



NOTIFICATION DE CONVOCATIONS
AVEC SOMMATION DE COMPARAÎTRE

COPIE

Le deux mil vingt six

Et le *seize (16) mars*

à *10* heures *57* minutes

A la requête du **Greffier en Chef de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF)**, demeurant et domicilié ès-qualité au siège de ladite Cour, sis dans le Complexe Judiciaire de Cotonou, y élisant au domicile en tant que de besoin pour la présente et ses suites,

Nous, **GEORGES-MARIE D'ALMEIDA**, Huissier de Justice près le Tribunal de Première Instance et Première Classe et la Cour d'Appel de Cotonou, inscrit au numéro 7 sur le tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin, demeurant et domicilié à l'Avenue de l'Ouémé, Rue 7, VONS 44, Porte 74, Carré n°845, quartier Aïdjèdo, Maison MEHINTO, 072 BP 04 FIFADJI, Tél. : 01-20-21-35-28/01 64 81 41 41, soussigné.

Avons notifié et en tête de la présente, remis et laissé à :

1^o) Monsieur **AKPOTROSSOU TOGNISSOU Joachim Brice**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : _____, où étant et parlant à :

2^o) Monsieur **GUEZO Franck**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : _____, où étant et parlant à :



3^o) Monsieur **TOUPE André**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :
 , où étant et parlant à :



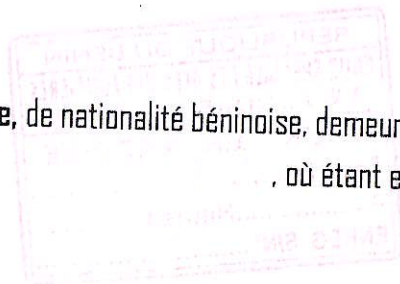
4^o) Madame **KASEFA Claudia**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :
 , où étant et parlant à :

5^o) Monsieur **GBEGBELEGBE Mélanie**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :
 , où étant et parlant à :

6^o) Monsieur **ADALIN Hugues**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :
 , où étant et parlant à :

7^o) Monsieur **WLOU Hyppolite**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :
 , où étant et parlant à :

8^o) Monsieur **TOKPLONOU Martine**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :
 , où étant et parlant à :



9°) Monsieur **TOKPLONOU Alphonse**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au

Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :

, où étant et parlant à : nous sommes

transportés à l'adresse sus indiquée laquelle consiste en une parcelle non
baillée déposée de plaque, n'y ayant trouvé la requise et ne lui sommes
ni domicile ni résidence, ni lieu de travail, nous sommes transportés en
conformément aux dispositions de la loi en vigueur de Monsieur le
gouverneur spécial de la CASAF au état et parlant à en vertu de
que nous sommes et nous sommes originaires.

10°) Monsieur **MEHOU-LOKO**

, de nationalité béninoise, demeurant

et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :

, où étant et

parlant à :

11°) Monsieur **HOUNNON Basilia K.**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey,

dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :

, où étant et parlant à :

12°) Monsieur **HONHONOU Houngo Jérôme**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au

Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :

, où étant et parlant à :

13°) Monsieur **ANANTOHOUN Apolline**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au

Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :

, où étant et parlant à :

14°) Monsieur **AGOSSOUNON Z. Antoine**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au

Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél :

, où étant et parlant à :

15^o) Monsieur **MELLE FELIHO Eliane Euphrasie**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : _____, où étant et parlant à :

16^o) Monsieur **AYELO Sévérin**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : _____, où étant et parlant à :

Les originaux des **Convocations** en date du **09 Mars 2026**, dûment signées par le **Greffier DOSSOUMDU Médard Agué**, lesquelles les invitent à se présenter **le Vendredi vingt (20) Mars 2026 à 09 heures 00 minutes** précises, dans la salle d'audience **DJIBRIL MORIBA** (1^{er} étage/côté Nord) au Complexe Judiciaire de Cotonou sis à Ganhi, devant la 8^{ème} section droit de propriété foncière /Audience de Mise en Etat I de la chambre civile droit de propriété foncière dans l'affaire : **AYELO Ernest, AYOLO Christian C/ AYOLO Sévérin**, références de l'immeuble litigieux : Département : **ATLANTIQUE**, Commune d'Abomey-Calavi, Localité Womey, relative à la Procédure : **COT_CSAF/2023/RG/1707**.

Leur déclarant que la présente notification leur est faite conformément à la loi et aux fins de s'y conformer.

Et de suite à même requête, demeure et élection de domicile que dessus, nous, **Huissier susdit et soussigné** avons fait sommation aux Messieurs **ADJOVI A. W. Brice** et **HOUSSOU Bienvenu**, d'avoir à se présenter **le Vendredi vingt (20) Mars 2026 à 09 heures 00 minutes** précises, dans la salle d'audience **DJIBRIL MORIBA** (1^{er} étage/côté Nord) au Complexe Judiciaire de Cotonou sis à Ganhi, devant la 8^{ème} section droit de propriété foncière /Audience de Mise en Etat I de la chambre civile droit de propriété foncière dans l'affaire : **AYELO Ernest, AYOLO Christian C/ AYOLO Sévérin**, références de l'immeuble litigieux : Département : **ATLANTIQUE**, Commune d'Abomey-Calavi, Localité Womey, relative à la Procédure : **COT_CSAF/2023/RG/1707**.

Leur déclarant que cette sommation leur est faite conformément à la loi et aux fins de s'y conformer ;

Leur déclarant en outre, que faute par eux de se présenter, que même en son absence, des mesures conservatoires pourront être prises contre eux par la **Cour Spéciale des Affaires Foncières** au vu des seuls éléments fournis par leur adversaire.

SOUS TOUTES RESERVES

A ce qu'ils n'en ignorent.

Et nous leur avons, étant et parlant comme dessus, remis et laissé à chacun d'eux séparément tant l'original de la convocation que du présent exploit dont le coût est de :

Original : une feuille de timbre à 1200 FCFA.



CONVOCAATION

Procédure : COT_CSAP/20²³/RC/ 1702

Le Greffier en Chef de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF) invite

- M. Alphonse TOKPLONOU demeurant et domicilié à _____

à se présenter

le 20 Mars 2026 à 9h heures précises dans la salle d'audience

DJIBRIL MORIBA /Complexe judiciaire

sis à Ganhi devant la _____ section droit de propriété foncière _____ de la chambre

_____ dans l'affaire :

AYELO Ernest, AYELO Charbon et AYELO Severin

Références de l'immeuble litigieux : _____

Aux termes de l'article 122 du Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes, vous avez la possibilité de faire élection de domicile au siège de la Cour Spéciale des Affaires Foncières et/ou de déclarer à être jugé sur pièces.

Pièces jointes : Copie de la requête à _____



fait à Cotonou, le _____
Le Greffier en Chef

Dossoumou Médard AGUE
Officier de justice